



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Direction des ressources humaines
Service AT/MP, pensions, affaires médicales et handicap**

DRH - SAPAMH

Affaire suivie par :
Victorien STOLL
Tél : 04 76 74 73 07
Mél : victorien.stoll@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 11 décembre 2023

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les chefs de division et de
service du rectorat

Objet : Modalités de recrutement par voie contractuelle de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sur des fonctions d'enseignement 1er et 2nd degrés et sur des fonctions de personnel administratif, infirmier, adjoint technique recherche et formation (laboratoire) dans l'académie de Grenoble pour la rentrée 2024.

Références : *Article L.5212-13 du Code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi)*

Articles L352-1 à L352-6 Code général de la fonction publique

Décret n° 95-979 du 25 août 1995 recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Décret n°2018-850 du 5 octobre 2018 relatif à la simplification de la procédure de RQTH et à l'amélioration de l'information des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Circulaire interministérielle FP 4 - fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, les instructions générales relatives au recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en qualité de personnels contractuels sur des **fonctions d'enseignement dans le 1^{er} et 2nd degrés et sur des fonctions de personnel administratif, infirmier, assistant de service social, adjoint technique de recherche et formation (laboratoire).**

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié permet à l'administration de recruter en **qualité d'agent contractuel** une personne en situation de handicap selon les modalités suivantes : il s'agit d'un mode de recrutement dont sont exclues les épreuves théoriques de concours. Les candidats constituent un dossier de candidature selon les calendriers précisés et ils seront reçus par une commission académique qui se réunira au cours du premier semestre 2024, pour un recrutement à la rentrée scolaire 2024-2025, et appréciera les aptitudes du candidat ou de la candidate à la fonction.

Le contrat est conclu pour une période d'un an, à l'issue de laquelle un entretien est organisé avec un jury.

Direction des Ressources Humaines
Tél. : 04 76 74 71 75
Mél : ce.drh@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation selon les mêmes modalités que les fonctionnaires stagiaires.

La titularisation est prononcée si la personne a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire. Les compétences professionnelles attendues pour être titularisé sont les mêmes pour les personnes en situation de handicap recrutées sous contrat que pour les fonctionnaires stagiaires. L'affectation des contractuels à l'issue de la titularisation est effectuée par l'administration. L'attention des candidats est attirée sur le caractère académique de l'affectation.

A. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Les personnes qui peuvent bénéficier d'une obligation d'emploi sont :

- **les travailleurs reconnus handicapés (RQTH)** par la commission des droits et de l'autonomie y compris dans les cas où la demande de renouvellement est en cours d'instruction ;
- **les détenteurs de la carte mobilité inclusion portant la « mention invalidité » ;**
- **les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- **les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- **les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
- **les victimes civiles de la guerre ;**
- **les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie** contractée en service ou à l'occasion du service ;
- **les victimes d'un acte de terrorisme ;**
- **les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **les titulaires de la carte d'invalidité** délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- **les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

B. Les conditions de recrutement :

Afin de pouvoir être recrutées les personnes doivent :

- être bénéficiaires de l'obligation d'emploi (voir §4) en cours de validité,
- **ne pas être fonctionnaire,**
- **ne pas être contractuel en CDI,**
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées,
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique,
- **satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.**

Les candidats pour lesquels les dossiers seront retenus par la commission de recrutement auront un entretien professionnel avec celle-ci afin d'apprécier leur aptitude générale à la fonction.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter la personne. En effet, seuls les candidats disposant des compétences et du profil recherché pour exercer les fonctions attendues pourront être recrutés. **Un tel recrutement exige par ailleurs qu'un emploi correspondant à la demande du candidat soit disponible dans les secteurs géographiques sollicités.**

Préalablement au recrutement, une visite médicale d'aptitude sera effectuée, à la demande de l'administration, par un médecin de prévention qui se prononcera sur l'aptitude physique et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

C. Les modalités de dépôt de candidatures

C.1. Le dossier de candidature comportera :

- le dossier de candidature joint dûment complété
- un justificatif attestant du handicap
- un curriculum vitae détaillé
- une lettre de motivation
- une copie des diplômes
- une copie de la carte d'identité
- tous documents que le candidat jugera utiles pour présenter son parcours professionnel

C.2. Renseignement de la fiche de vœux

Les candidats devront préciser le corps au titre duquel ils postulent :

- AAE : attaché administration de l'Etat (catégorie A)
- ADJENES : adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie C)
- SAENES : secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie B)
- Infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie A)
- Assistant de service social (catégorie A)
- ATRF : adjoint technique recherche et formation (spécialité laboratoire) (catégorie C)
- Professeur des écoles
- Enseignant certifié
- Professeur de lycée professionnel
- CPE : conseiller principal d'éducation
- Psychologue de l'éducation nationale

Les candidats qui postulent dans le corps enseignant doivent préciser s'ils souhaitent enseigner au sein de l'enseignement privé ou de l'enseignement public. Il est toutefois possible de sélectionner les deux lors du dépôt de candidature. Le choix final s'effectuera après la phase de recrutement et s'il existe un besoin dans l'académie.

Direction des ressources humaines

Tél. : 04 76 74 71 75

Mél : ce.drh@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

Les candidats aux fonctions d'enseignant certifié ou de professeur de lycée professionnel devront postuler dans une ou plusieurs disciplines parmi la liste figurant dans le dossier de candidature.

C.3. Date limite de dépôt de dossier de candidature et lieu de dépôt.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au rectorat pour le **31 janvier 2024**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Grenoble
Direction des ressources humaines – bureau 420
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1**

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note à la connaissance des personnels placés sous votre autorité pour en assurer une large diffusion.

Cette note sera également disponible sur le site internet de l'académie, ainsi que sur le PIA.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines**

A blue ink signature, appearing to be 'C. Blanchard', written in a cursive style.

Céline Blanchard